

Appel à projets
Maraîchage et verger
Veyrier-du-Lac

I. Contexte

Veyrier-du-Lac est une commune située au bord du lac d'Annecy, qui compte 2370 habitants. Elle fait partie de l'agglomération du Grand Annecy qui compte 34 communes, ainsi que du SIVOM, syndicat intercommunal de la Rive Est avec 2 autres communes (Menthon-Saint Bernard et Talloires-Montmin).

Elle participe activement à l'élaboration du Plan Alimentaire Territorial engagé par le Grand Annecy, et souhaite contribuer à sa réussite. Dans ce cadre, la volonté de l'équipe municipale est de préserver le foncier encore vierge d'urbanisation pour favoriser l'alimentation locale et les circuits courts.

Par ailleurs, les élus ont à cœur de créer des événements qui rassemblent les habitants d'une part, et d'autre part de sensibiliser sur les thématiques environnementales et de mener des actions en ce sens.

La commune possède un terrain d'environ 2,40 ha au lieu-dit La Ravoire, au Sud-Est du village. Cette zone est classée au PLU en zones AU et N*. Sur la zone AU, une OAP est inscrite au PLU avec un projet d'urbanisation, mais l'équipe actuellement en place ne souhaite pas la mettre en œuvre. Un PPRN existe aussi sur la commune, et certaines parcelles concernées par le projet sont en risques forts.

2 accès techniques sont existants :

- 1 accès par la route de Morat au Sud-Ouest
- 1 accès par la route de la Corniche au Nord-Est

Des activités ont déjà été installées sur certaines parties du terrain :

- Des vignes ont été plantées à l'Est sur la partie haute (en risques forts PPRN notamment), et font l'objet d'un bail viticole avec un vigneron pour une surface de 6930 m2 environ.
- Un verger a été aménagé au Sud avec la contribution du grand Annecy : 105 arbres fruitiers ont été plantés en 2022 et 2023, sur 6764 m2 environ.

Le bas du tènement foncier est une zone que la commune garde pour des activités communales. Les parcelles gardées en gestion sont sur les parcelles AH 56, AH 57, et AH 58. Un projet de bâtiment nature est en cours à l'Ouest. L'objectif de ce bâtiment est d'accueillir des fêtes du village, des activités pédagogiques, et un abri pour la présentation du gibier de l'ACCA (chasseurs).

Il reste environ 6743 m2 pour la partie maraîchage. Sur cette superficie, au Nord de la parcelle AH 358, il est prévu d'installer des ruches devant le mur de pierres.

Concernant l'eau, 3 cuves de stockage ont été installées :

- 2 de 5 m3 chacune, en contrebas de la route de la Corniche au Nord (parcelle AH 481) avec un accès au croisement vignes / verger/ maraîchage (parcelle AH 69), dont 1 dédiée à l'activité vigneronne et l'autre au verger / maraîchage
- 1 de 10 m3 sur le haut de la parcelle gérée par la commune (parcelle AH 57)

II. Objectifs du projet

- Créer une activité de maraîchage, complémentaire à une activité existante pour le futur exploitant, dont les produits seraient accessibles en circuit court,
- Confier l'exploitation du maraîchage et du verger à un professionnel pour assurer la pérennité du projet,
- Contribuer à la rencontre entre les habitants dans le cadre de fêtes de village,
- Proposer des actions d'éducation et de sensibilisation aux enjeux de production maraîchère et de tout ce qui se rapproche du sujet (par exemple alimentation, respect de l'environnement, compréhension des mécanismes de la nature, permaculture, etc), à différents publics.

III. Conditions et exigences de la commune

1- Les conditions et contraintes pour l'exploitation :

- Il ne sera pas possible d'installer des serres, pour des raisons de PLU et d'insertion paysagère
- En termes de bâtiment, l'exploitant peut faire une proposition à partir des possibilités suivantes :
 - i. La commune dispose d'1 abri jardin de 9 m2 qu'elle pourra mettre à disposition pour le projet
 - ii. La commune pourra autoriser une construction selon le règlement du PLU
- La commune ne mettra pas de matériel ni d'équipement à disposition, autres que ceux cités ci-dessus
- L'exploitant acceptera sur les emplacements cités ci-dessus :
 - i. La présence de ruches et l'activité d'un apiculteur
 - ii. Un abri jardin de 9 m2 pour l'activité des vignerons
- Un chemin pour le passage des véhicules et engins est déjà réalisé sur les parcelles AH 56, AH 61, AH 62, AH 359 et AH 69, et devra être pris en considération dans le projet et respecté en l'état
- La partie verger est confiée aménagée : elle ne fera pas l'objet de transformations sans accord préalable écrit avec la commune
- Une évaluation CERT F10 a été réalisée par Alpes Contrôles en 2022 dont les résultats sont en annexe

2- Les exigences de la commune pour le projet :

- Les modes d'exploitation et de production seront respectueux de l'environnement, en agriculture biologique, et tiendront compte de la proximité des habitations. La conversion bio devra être faite dans les 3 ans au maximum.
- La commercialisation de la production sera majoritairement en circuits courts et en proximité
- L'aspect paysager et l'intégration au site devront être pris en compte dans la proposition faite pour la création de l'activité maraîchage
- L'accueil du public, même de manière épisodique, devra être envisagé dans le projet
- Le volet pédagogique envisagé devra être détaillé dans le projet

3- Les exigences de la commune pour le porteur de projet :

- Le porteur de projet aura déjà une exploitation maraîchère par ailleurs : il considérera et présentera cette nouvelle exploitation comme un complément à une activité existante et pérenne

- Il devra démontrer sa capacité à travailler en coopération avec d'autres acteurs et dans un esprit de partenariat
- Il aura une formation agricole
- Il aura une expérience significative en agriculture biologique
- Il aura une expérience dans les activités d'animation pédagogique et de sensibilisation environnementale
- Il devra avoir la volonté de mettre en place des actions à destination de différents publics
- Il devra garantir une production sur le site à l'été 2025 au plus tard

IV. Partenariat

1- Les apports de la collectivité :

- Une superficie de 6743 m² environ pour la partie maraîchage, situés sur les parcelles AH 57, AH 61, AH 62, AH 69, AH 71, AH 358, AH 359, en zone AU et N* du PLU
- Une superficie de 6764 m² pour la partie verger, situés sur les parcelles AH 84, AH 571, AH 572, AH 573. 105 arbres fruitiers sont déjà plantés, dont la liste des variétés est annexée
- Un accès à l'eau naturelle : 1 cuve de 5 m³ et 1 de 10 m³
- Un abri jardin de 9 m², côté verger, si besoin
- L'accès au bâtiment nature pour les activités pédagogiques

Le relevé du géomètre est joint en annexe.

2- La nature des relations entre le bailleur et le porteur de projet :

- La collectivité reste propriétaire du foncier qu'elle mettra à disposition de l'exploitant dans le cadre d'un bail rural
- Elle confie au porteur de projet :
 - i. La création de l'activité maraîchage
 - ii. L'exploitation de l'activité maraîchage
 - iii. L'exploitation du verger
- Le montant du fermage demandé au porteur de projet sera fixé en s'appuyant sur l'arrêté annuel de la DDT fixant les valeurs locatives de fermage (pour information, dernier arrêté n° DDT74-2023-1337 du 2 octobre 2023)
- En complément du bail, un contrat de prestations sera signé entre les parties pour la partie pédagogique, ainsi que pour l'accès aux produits pour la commune
- Les charges inhérentes à l'exploitation seront prises en charge par le porteur de projet
- L'entretien du terrain sera assuré par le porteur de projet
- L'entretien des bâtiments éventuels sera assuré par le porteur de projet
- Un point annuel (avec un rapport d'activités) aura lieu entre les parties

V. Modalités d'appel à projet

L'appel à projets est ouvert du 8 avril 8h au 13 mai 2024 à midi.

Une visite sur site est obligatoire. Les dates proposées par la commune sont les suivantes :

- Jeudi 11 avril entre 14h30 et 16h

- Mercredi 17 avril à partir de 9h30
- Vendredi 3 mai à partir de 9h30

Le candidat se rapprochera de la commune pour fixer un rendez-vous dans ces créneaux.

Toute candidature reçue en-dehors du délai ou émanant d'un candidat n'ayant pas visité le site sera considérée comme irrecevable

1- Contenu du dossier de candidature :

Le dossier devra comporter :

Concernant le(s) candidat(s) :

- Nom, prénom et coordonnées de chaque porteur de projet
- Qualifications en lien avec le projet : diplômes et expériences
- Parcours professionnel
- Courrier de motivation pour ce projet
- Présentation de la situation de l'exploitation existante pour laquelle la Ravoire viendrait en complément : statut, antériorité, bail en cours, activités, résultats financiers, justificatif bio...

Concernant le projet :

- Présentation du projet de création de l'activité maraîchage, avec notamment esquisse, plans détaillés, types de cultures et plantations, types d'aménagements envisagés, volet paysager, et toute précision nécessaire à la bonne compréhension du projet
- Présentation du projet d'exploitation du verger et du maraîchage
- Présentation du type de commercialisation prévu
- Présentation du projet pédagogique
- Présentation de la collaboration envisagée avec la commune
- Présentation de l'engagement environnemental
- Projection financière à 5 ans et plan de financement

2- Sélection :

A l'issue de la période d'appel à projets, un comité de sélection composé d'élus et de techniciens de la commune examinera les projets d'installation proposés.

La commune se réserve le droit d'y associer un professionnel (architecte paysagiste ou autre).

La sélection sera opérée selon différents critères tels que :

- La compréhension des attentes de la commune et la réponse aux objectifs énoncés ci-dessus
- La viabilité du projet
- Le respect du site, la qualité de l'intégration du projet dans le site, le rendu visuel
- L'adéquation des productions vis-à-vis du terrain proposé
- L'engagement environnemental et social du projet
- Les éléments concrets de la collaboration envisagée avec la commune.

Les porteurs de projet pourront être reçus pour un entretien.

La période de sélection se tiendra à partir du 14 mai.

La décision sera communiquée courant juillet 2024.

Le jury se garde le droit de déclarer l'appel à projets infructueux si aucun projet ne répondait aux critères.